

SOS CHILDREN'S VILLAGE GUINEE BISSAU

1. DEPARTEMENT DES SERVICES GENERAUX ET DES ACHATS



2. DIVISION DES ACHATS INSTITUTIONNELS

CAHIER DE CHARGES

Acquisition de :

TRAVAUX DE RENOVATION DIRECTION NATIONALE



AVENIDA DOS COMBATENTES DA LIBERDADE DA PÁTRIA (PRÉDIO ADULAI
DJALO), BISSAU/GUINE BISSAU
TEL : 00245 956 069 876/969 207 602/ 956 555 322
MAIL : BALING.GUINEEBISSAU@GROUPBALING.COM

TO



sosbissau.org
sos-no@sosbissau.org
+245 956 421 453

2025-09

ENSEMBLE NOUS POUVONS

TABLE DES MATIERES

A. DIRECTION NATIONALE.....	4
Section I. SPECIFICATION DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX.....	4
I. DEFINITION DES TRAVAUX.....	4
I.1 Normes et réglementations applicables	4
I.2 Installation et Repli de chantier	6
I.3 Démolition et Terrassement	7
I.3.1 Démolition d'ouvrages.....	7
I.3.2 Terrassement	7
I.4 Travaux de Béton et Béton Armé	9
I.4.1 Adjuvants	10
I.4.2 Les granulats	10
I.4.3 Ciments	10
I.4.4 Eau de gâchage	10
I.4.5 Coffrage.....	11
I.4.6 Ferrailage	11
I.5 Travaux de Maçonnerie et Enduits	11
I.5.1 Généralités.....	11
I.5.2 Agrégats	12
I.5.3 Agglos.....	12
I.5.4 Le mortier de pose.....	12
I.5.5 Enduits	12
I.5.6 Revêtements	13
I.5.6.1 Revêtement Sol	13
I.5.6.2 Revêtement Mural	13
I.5.6.3 Plinthe	13
I.6 Toiture et faux Plafonds	14
I.6.1 Généralités.....	14
I.6.2 Charpentes.....	14

I.6.3 Bandeaux de rive.....	14
I.6.4 Couverture	14
I.6.5 Faîtières.....	14
I.6.6 Faux plafonds	14
I.6.7 Traitement des bois.....	15
I.7 Menuiseries.....	15
I.7.1 Généralités	15
I.7.2 Menuiserie en Aluminium	15
I.7.3 Menuiserie Métallique.....	15
I.7.4 Menuiserie en Bois	16
I.8 Travaux d'Electricité	16
I.9 Travaux de Peinture	17
I.10 Equipement de protection individuelle ou collective	17
II. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF	17

A. DIRECTION NATIONALE

Le site de la direction nationale abrite le bureau national SOS et les services connexes composé, du bâtiment principal administratif, une guérite pour abris de service de sécurité et un espace aménagé pour parking.

L'ensemble du site est sécurisé par une clôture en maçonnerie de 252 mètre linéaire avec une superficie de 3940 mètre carré.

Section I. SPECIFICATION DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX

Dans le cadre du présent marché il s'agira essentiellement de l'extension de bureaux et salle de réunion du bloc principal de la Direction Nationale. Ces travaux concerneraient les activités tout corps d'état de démolition et construction neuve d'une partie de bâtiment :

I. DEFINITION DES TRAVAUX

Le contractant est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux. Les travaux sont décrits dans cette spécification et dans le cahier de bordereau des prix unitaires et comprend les éléments suivants :

- L'établissement des plans d'exécution ;
- Installation de chantier et remise en état en fin de chantier ;
- Terrassement et remblaiement ;
- Démolition ;
- Travaux de béton et béton armé ;
- Maçonnerie et enduits ;
- Assainissements (drainage des eaux), plomberie sanitaire ;
- Revêtements ;
- Menuiseries en bois, métallique et alu vitré ;
- Electricité, réseau, froid ;
- Peinture ; etc.

I.1 Normes et réglementations applicables

Les normes et réglementations à respecter seront celles en vigueur à la date de signature de Contrat des travaux. Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences définies dans la présente spécification technique et ses annexes, aux réglementations françaises et européennes, aux Eurocodes, CE1, EN et ISO. En particulier le contractant veillera au respect des Eurocodes 0, 1, 2, 6, 7, 8.

Les normes et réglementations applicables sont référenciées par domaine ci-après la liste n'est pas exhaustive.

- Les spécifications techniques du centre scientifique et technique du Bâtiment (C.S.T.B) Paris,

- Les règles techniques de conception et de calcul des fondations des ouvrages de génie civil cahier de clauses technique générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics des travaux,
- Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et construction en béton armé suivant des états limites BAEL 91 révisées 99, les règles NV 65 modifiées 95, etc.

Les Codes de Construction pour l'Eurocode :

- Eurocode 0 : En 1990 – Base de calcul des structures ;
- Eurocode 1 : En 1991 – Actions sur les structures ;
- Eurocode 2 : En 1992 – Calcul des structures en béton ;
- Eurocode 3 : En 1993 – Calcul des structures en acier ;
- Eurocode 4 : En 1994 – Calcul des structures mixtes acier-béton ;
- Eurocode 6 : En 1997 – Géotechniques ;
- Eurocode 8 : En 1998 – Calcul des structures pour leur résistance aux séismes ;

Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U) suivants :

- D.T.U. n°12 : Terrassement pour le bâtiment ;
- D.T.U. n°13.1 : Fondations superficielles ;
- D.T.U. n°20 : Maçonnerie, Béton armé, Plâtrerie ;
- D.T.U. n°20.11 : Parois et murs en maçonnerie ;
- D.T.U. n°21.1 : Béton armé ;
- D.T.U. n°26 : Enduits, liants hydrauliques ;
- D.T.U. n°32.1 : Construction métallique charpente en acier ;
- D.T.U. n°36.1 : Menuiserie en bois ;
- D.T.U. n°37.1 : Menuiseries métalliques ;
- D.T.U. n°53 : Revêtements de sol collés ;
- D.T.U. 2531 – Règles de mise en œuvre des carreaux de plâtre ;
- D.T.U. n°58 : Plafonds suspendus ;
- D.T.U. n°59 : Peinture ;
- D.T.U. n°43.3 : Couvertures avec revêtement ;
- D.T.U. n°60.1 : Plomberie sanitaire et évacuation des eaux pluviales ;
- D.T.U. n°60.11 : Règles de calcul des installations de plomberie et des installations d'évacuation des eaux pluviales ;

Annexes Nationales (Normes françaises) en relation aux Eurocodes :

- NF EN 1090 : Exécution des structures en acier et des structures en aluminium ;
- NF EN 10080 ; Acier pour l'armature du béton armé – Aciers soudables pour béton armé ;
- NF EN 12620 : Granulats pour béton ;
- NF EN 13670 : Exécution des structures en béton ;
- NF EN 206 : Béton – Spécifications performances, production et conformité ;
- NF EN ISO 15614-1 : Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux ;
- NFP 14301 – Briques (qualité) ;

- NFP 13304 (Août 75) – Briques pleines ;
- NFP 13202 et 13301 – Briques creuses ;
- NFP 14301 – Blocs en bétons de sable et gravier ;
- NFP 145 et 406 – Blocs creux en béton de sable et gravillon ;
- NFP 72301 – Carreaux de plâtre ;
- NFP 15000 à 313 – Liants hydrauliques (y compris les modifications d’Avril 61 en particulier) ;
- NF EN ISO 12944 : Peintures et vernis- Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture (parties 1 à8) ;
- Code de la construction de l’habitation-Livre I-Titre II Section III- Article R 123.1 à R 123.55, protection contre les risques d’incendie et de panique dans les immeubles recevant du public ;

I.2 Installation et Repli de chantier

Le poste installation de chantier comprend l’ensemble des travaux d’installation, de préparation et de repérage nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, dans le respect des règles de sécurité, des impositions légales et réglementaires et des prescriptions des documents de référence. Il comprend également les travaux de démontage des installations, le nettoyage du chantier et l’évacuation des décombres. Le Contractant prévoira l’ensemble des engins et matériels nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que toutes les mesures propres aux accès de chantier et à sa délimitation.

Sont notamment compris sans y limiter :

- L’installation et la mise en service du matériel de chantier, des lieux d’entreposage des matériaux et du matériel, des locaux pour le personnel, du bureau de chantier et des locaux réservés au Maître d’œuvre et Maître d’ouvrage conformément aux prescriptions, des raccordements provisoires divers, de la clôture du chantier ;
- LA fourniture et la pose du panneau de chantier à l’ouverture du chantier, à l’endroit à désigner sur place par le Maître d’œuvre ;
- Laboratoire de chantier ;
- L’obtention des diverses autorisations nécessaires à la bonne fin du chantier ;
- Enfin de chantier le démontage et l’évacuation du matériel, le repli, le démontage et l’évacuation de l’installation de chantier et le nettoyage avant réception provisoire des ouvrages et du chantier ;
- Pendant toute la durée du chantier, l’évacuation immédiate des décombres à la décharge publique et le nettoyage régulier du chantier ;
- Toutes les demandes d’autorisations administratives nécessaires et les formalités, pour les installations de chantier, de fouilles, et de levage, tant auprès des services internes que des administrations publiques ou concessionnaires ;
- La réalisation de tous les aménagements nécessaires au stockage du matériel, des fournitures, de l’assemblage, du grutage, etc..., (réalisation de plateforme de stockage provisoire et pistes de chantier permettant le stockage et la réalisation de l’ouvrage dans les règles de l’art), installation des divers locaux, stationnement, etc..., ainsi que la remise en état du site en fin des travaux y compris évacuation des déchets, matériaux de plateforme provisoire ;
- L’amenée, le montage, la surveillance, la location ou l’amortissement, le démontage et l’évacuation de tout l’équipement et engins nécessaires à l’exécution des travaux ;

- L'amenée et la mise en œuvre de l'ensemble des moyens nécessaires au maintien des accès durant toute la durée du chantier ;
- L'organisation du chantier, l'observation des règlements et normes en vigueur et des délais contractuels, pour l'ensemble des travaux ;
- Les mesures de sécurité imposées par les normes et réglementations en vigueur, les organes de contrôle en matière d'hygiène et sécurité dans les chantiers tels que : les barrières de sécurité, les échafaudages, filets de sécurité, rendus nécessaires par les travaux décrits dans la soumission et non compris dans les prix unitaires ;
- Le suivi de chantier, les séances de chantier et de coordination avec les autres entreprises ou intervenants ;
- Les baraques, les containers et les roulottes de chantier avec mobilier, WC, de dimensions suffisantes pour l'exécution des travaux, et avec une salle de réunion et un bureau pour les besoins du maître d'œuvre ;
- Toutes constructions provisoires, telles que soubassements, exécution des places d'installation nécessaires au contractant, des places de dépôt et des accès à l'intérieur du chantier réalisés par le contractant seront démontées après les travaux et les lieux utilisés seront remis en état ;
- Clôture de chantier, la zone d'installation de chantier sera délimitée par une clôture d'au moins deux (02) mètres de hauteur. L'emplacement exact sera défini avant le démarrage des travaux en accord avec le maître d'œuvre.

I.3 Démolition et Terrassement

I.3.1 Démolition d'ouvrages

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations de toutes sortes (tuyauterie, lignes électriques, lignes téléphoniques, etc.) ou ouvrages existants rencontrés pendant l'exécution des travaux. Aucune maçonnerie ou canalisation rencontrée dans les fouilles ne devra être démolie sans qu'une enquête faite par l'entrepreneur n'ait donné la certitude qu'elle ne fait pas partie d'installations organisées présentant un caractère de propriété ou d'utilité publique ou privée.

Toutes les démolitions quelconques de parties spécifiques d'ouvrages existants nécessaires à la réalisation du projet sont exécutées de manière à garantir la bonne conservation des parties d'ouvrages à maintenir, notamment lors de la démolition d'ouvrages en maçonnerie et en béton armé. Les travaux comprennent l'évacuation hors du chantier des gravats et débris provenant des démolitions. Sauf stipulation contraire, tous les matériaux provenant des démolitions deviennent la propriété de l'entrepreneur. Le prix comprend en outre le coût de tous les ouvrages nécessaires à la protection et à la préservation des ouvrages à maintenir qui ne font pas l'objet de postes distincts. L'entrepreneur s'assure, le cas échéant, de ce que les canalisations qu'il a à démonter ou à sectionner ont été préalablement mises hors service, il prend contact, chaque fois que nécessaire, avec les différents services de distribution concernés et fait réaliser les travaux de sectionnement et les déviations par des professionnels qualifiés et compétents.

I.3.2 Terrassement

Les travaux de terrassements seront conformes au cahier des charges et aux recommandations du DTU N°12. L'entrepreneur est censé connaître la nature du terrain et est responsable de ses méthodes de travail.

- **Nettoyage général de l'emprise**

Les troncs d'arbres et leurs racines se trouvant sur l'emprise des ouvrages seront enlevés et évacués. Le terrain où les bâtiments seront implantés, l'aire de travail, seront nettoyés. Le décapage de la terre végétale sera fait sur 20 cm au moins avant les remblais ou déblais nécessaires pour obtenir les niveaux spécifiés aux plans, les terres impropres seront évacuées. La préparation du terrain sera exécutée avec une marge de recul de 2 mètres au moins de part et d'autre de l'emprise des bâtiments.

- **Fouilles**

L'entrepreneur devra effectuer tous les mouvements de terre en fonction des plans et les conclusions du rapport d'étude de sol. Il sera responsable de toutes les modifications d'équilibre imputables à ses travaux et devra prendre les mesures nécessaires, sans qu'il ne puisse prétendre à un supplément. L'entrepreneur prendra toutes les précautions pour éviter des éboulements dû à la pluie ou aux surcharges sur le terrain à proximité de fouilles, à défaut la stabilité des parois doit être assurée par le blindage.

Toutes les fouilles seront réceptionnées par le maître d'œuvre avant la poursuite des travaux. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal.

Recommandations :

- Fouilles à réaliser hors périodes pluvieuses,
- Pompage des éventuelles venues d'eau dans les fouilles,
- Curage et nivellement des fonds de fouilles,
- Béton coulé à pleine fouille,
- Etc...

- **Fouilles pour fondations**

Il sera réalisé des fondations superficielles (semelles isolées sur massifs de béton ou semelles filantes). La réalisation d'un gros béton de 10 cm d'épaisseur sous les semelles doit être prévue à partir de la profondeur où le sol d'assise a été rencontré.

Les fondations ne devront, en aucun cas, être ancrées dans des horizons limoneux. Ces horizons limoneux devront être purgés au cours des fouilles, les vides seront comblés à l'aide de gros béton coulé en pleine fouille.

Recommandations :

- Fouilles à réaliser hors périodes pluvieuses,
- Pompage des éventuelles venues d'eau dans les fouilles,
- Curage et nivellement des fonds de fouilles,
- Béton coulé à pleine fouille,
- Etc...

Les fouilles seront exécutées conformément aux plans. Les parois et le fond de toutes les fouilles seront bien dressés avant l'exécution des bétons.

Toutes les fouilles seront réceptionnées par le maître d'œuvre avant la poursuite des travaux. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal.

- **Remblais**

Aucun remblayage ne sera exécuté avant que les fondations des structures ne soient approuvées par le maître d'œuvre. Le sol de l'emprise sera débarrassé de tout ce qui pourrait nuire à la liaison du terrain en

place avec les remblais (racines, débris, souches d'arbres...). Les matériaux pour remblais seront exempts de graviers hétérogènes, souches, débris, terre fluides, argiles, schistes, vase, mortiers ou matières organiques. Les remblais employés seront constitués de sols homogènes.

Toutes les terres de remblai seront soigneusement compactées autour des fondations, elles seront disposées en couches horizontales de 20 cm avant compression. Le comptage sera conduit de manière à ne provoquer aucun dommage ou dégradation aux ouvrages existants, chaque couche sera alors fermement consolidée par des dames mécaniques.

Les remblais en contact des bâtiments seront constitués par des terres provenant des fouilles ou par des matériaux assurant les drainages des fondations. Leur mise en place sera telle que les fondations, sous-sol ne subissent aucun dommage.

- Enlèvements des terres excédentaires

Les terres ne pouvant être utilisées sur place (gravats divers, résidus de nettoyage, etc.) seront évacués aux décharges publiques dans les plus brefs délais.

Les moyens de transport utilisés seront choisis de telle sorte qu'ils ne provoquent sur le chantier aucun dommage aux fouilles et aux ouvrages en cours de construction.

Les chaussées publiques utilisées devront être soigneusement nettoyées et remise en état le cas échéant.

I.4 Travaux de Béton et Béton Armé

Les travaux comprendront toutes les livraisons et l'exécution complète de tous les travaux en béton, béton armé et coffrage. Ils comportent les parties suivantes :

Béton de propreté pour les ouvrages en béton armé directement sur le sol.

Gros béton dans les endroits indiqués sur les plans et éventuellement pour la consolidation des ouvrages en fondation.

Béton armé pour les semelles, radier, voiles, poteaux, raidisseurs, linteaux, appuis fenêtres, chainage, etc. les travaux de bétonnage non spécifié par ailleurs dans les bâtiments et constructions à charge du présent entrepreneur ou non explicitement décrits devront être livrés et exécutés par le présent entrepreneur.

Les essais préalables minimaux et les essais de conformité minimaux sont à la charge du contractant. Pour chaque formulation de béton, le contractant transmet les résultats des essais initiaux selon EN 206-1 au maître d'œuvre pour approbation. Les essais initiaux doivent vérifier les exigences citées dans le tableau du programme des contrôles ci-dessous. Programme des contrôles d'exécution à réaliser par l'entrepreneur sur le béton frais et durci.

La fréquence/nombre d'essais doit être considéré comme minimum. Le contractant reste libre de procéder à des essais complémentaires afin de prouver que les exigences sont acquises. Tous les essais du plan de béton (PBE) sont à la charge du contractant.

Les valeurs exigées pour le rapport E/C seront exécutées selon l'essai de l'EN 12350 en tenant compte de l'absorption d'eau des granulats de l'EN 1097-6. Aucun ajout d'eau à la masse du béton frais ne sera autorisé sur le chantier ni durant le transport. Si le maître d'œuvre observe un manquement à cette règle de base, le bétonnage sera interrompu et le béton remplacé aux frais du contractant. Des contrôles de facteur eau/ciment seront effectués sur le béton frais lors de la mise en œuvre. En cas de résultats non conformes le bétonnage sera interrompu et le béton remplacé au frais du contractant.

Classe du béton	Type d'ouvrage	Dosage minimum en ciment Kg/m ³	Contrainte caractéristique MPa	Type du ciment
B10	Béton de propreté et de blocage	150		CPA-CEM I 42.5,
B20	Béton non armé	250	20	CPA-CEM I 42.5R
B25	Béton armé	350	25	CPA-CEM I 42.5R
B30	Béton armé	400	30	CPA-CEM I 42.5R

Tableau des bétons : (pour les conditions courantes de fabrication)

I.4.1 Adjuvants

Les exigences relatives aux additifs sont formulées dans la norme EN 934-2. Le choix, le dosage et la compatibilité des adjuvants est sous l'entière responsabilité de la combinaison de divers adjuvants. La composition du béton sera élaborée en fonction des adjuvants et de leurs effets. Les adjuvants seront compris dans les prix unitaires des bétons.

I.4.2 Les granulats

Les exigences relatives aux granulats, ainsi que la composition granulométrique des granulats, seront conformes à la norme EN 12620. La provenance des granulats utilisés devra être identique pour toute la réalisation. Les granulats d'origine marine seront obligatoirement lavés avec une eau agréée par le maître d'œuvre. Dans l'éventualité où le pourcentage d'éléments fins contenus dans des granulats d'origine « terrestre » serait supérieur à celui mentionné dans la norme EN 12620, ces granulats seraient également lavés dans les mêmes conditions que les granulats d'origine marine.

I.4.3 Ciments

Les ciments seront conformes aux normes EN 197-1 et 197-2. Le dosage effectif sera prévu par le contractant en fonction des exigences des bétons. Le dosage effectif sera supérieur au dosage minimum et adapté à la qualité des granulats.

Les essais doivent être exécutés conformément aux normes EN 196, Sections 1 à 21. Les résultats des essais doivent être communiqués au maître d'œuvre avant l'emploi.

Les ciments seront livrés en sac, il sera l'objet d'un contrôle particulier : les sacs seront repérés par tampon au moment de leur déchargement sur chantier. Les ciments devront être livrés sur le chantier et utilisés à une température inférieure à soixante-dix (70) degrés Celsius. L'entrepreneur sera tenu, si le maître d'œuvre le juge utile, de faire procéder à la vérification par sondage de la masse des sacs livrés.

L'entrepreneur devra soumettre au maître d'œuvre les dispositions qu'il envisage pour le stockage des ciments. Le représentant du maître d'œuvre réserve le droit de ne pas accepter les modes de stockage qui ne présenteraient pas les garanties suffisantes. Le maître d'œuvre se réserve la possibilité d'imposer à l'entrepreneur, toutes les mesures utiles au respect de ces règles, sans que celui-ci puisse réclamer ou prétendre à l'indemnité.

I.4.4 Eau de gâchage

L'eau entrant dans la composition du béton et utilisée pour l'arrosage du béton coulé et du coffrage devra être douce, pure, sans acide, ni alcali. L'eau de gâchage doit avoir les qualités physiques et

chimiques fixées par les normes NT 09-09 et NF EN 1008 Juillet 2003 et les normes AFNOR NF 18-303. L'eau devra, son utilisation, être approuvée par le maître d'œuvre qui pourra exiger une analyse des impuretés telles que chlorites, sulfamides acides, etc. les correspondants étant à la charge de l'entrepreneur suivant les normes EN 1008. La concentration totale en SO₃ ou en sels de chlore (provenant de l'eau et du gravier) doit être inférieure à 2.0 kg/m³. La température de l'eau utilisée ne devra pas dépasser 25° C, sauf accord du maître d'œuvre, en particulier dans les périodes de hautes températures atmosphériques.

I.4.5 Coffrage

Tout béton sera coulé contre coffrage, celui-ci devra être construit de telle manière qu'il permette au béton durci de répondre aux dimensions et tolérances prescrites. Les coffrages utilisés devront être suffisamment rigides et résister sans déformation aux chocs et aux charges qu'ils pourront subir au cours des travaux. Ils devront être rigides et convenablement calés et disposés de façon à éviter tout déplacement du coffrage lors de la mise en place du béton. Sous les parties décoffrées, des étais (chandelles) devront être maintenues pendant le temps nécessaire, en vue de parer aux surcharges qui peuvent être appliquées à certaines parties des ouvrages.

I.4.6 Ferrailage

Des essais sur les aciers livrés sur chantier seront réalisés pendant la durée des travaux, suivant les normes AFNOR NF A 35-015 et NF A 35-016.

- Sans permission spéciale du maître d'œuvre, le soudage des armatures sera interdit,
- Avant toute mise en place, les fers d'armature seront débarrassés de toute saleté et des plaques de rouilles non adhérentes.

Les aciers d'armatures ayant été pollués par des huiles ne sont pas compatibles avec les règles de BAEL 91 et seront rejetées. Les saillies de jonction ne devant pas être bétonnées dans un délai de 2 semaines seront enrobées d'un coulis de ciment jusqu'au recouvrement complet de leurs surfaces, ce coulis sera démoli et nettoyé au moment de la reprise du bétonnage.

Les longueurs minimales de scellement respecteront les notes de calcul et en aucun cas ne seront inférieures à 50Ø.

L'armature métallique sera nouée avec des ligatures en nombre suffisant de telle façon que le décalage soit évité durant le coulage du béton.

I.5 Travaux de Maçonnerie et Enduits

I.5.1 Généralités

Les travaux de maçonnerie comprennent tous les éléments de structure autre que ceux réalisés en béton et en béton armé ainsi que tous les travaux de ravalement, de cloisonnement, notamment :

- La construction des murs,
- La construction des cloisons,
- L'exécution des enduits intérieurs et extérieurs,
- Correction des fissures sur murs,
- L'exécution des chapes, des raccordements, calfeutrements, etc.

Des mesures seront prises pour que les mortiers, bétons, liants en poudre, etc., ne tâchent pas ou n'imprègnent pas les parements. Les maçonneries seront protégées contre les effets des intempéries excessives (chaleur, sécheresses, pluies, etc.). Par temps sec notamment, les maçonneries et les productions d'agglomérés de ciment seront arrosées fréquemment pour qu'elles ne se dessèchent pas brutalement. Après interruption, l'arase de reprise sera révisée, nettoyée et humectée convenablement. Les chutes de terre ou autres matériaux dans les maçonneries quelles qu'elles soient, seront soigneusement évitées. Tout élément, bloc aggloméré, etc. fendu ou fêlé pendant la pose sera remplacé à mortier neuf.

I.5.2 Agrégats

Les agrégats pour la confection des agglos consisteront en tout venant (calibre de 0 à 10 mm). Ces matériaux doivent être propres, exemptes de poussières et d'éléments organiques. Les agrégats pour la confection du mortier de liaison doivent être propres, sans limon, ni matières terreuses ou organiques. Le diamètre maximal des plus gros grains ne doit pas excéder 5 mm.

I.5.3 Agglos

La mise en œuvre des agglos se fera selon les règles de l'art. Les productions des agglomérés de ciment se feront à l'abri des rayons solaires et y resteront pendant au moins 7 jours. A cet effet, l'entrepreneur est tenu à la confection des hangars. Le mortier des maçonneries sera dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable. Les types d'agglomérés utilisés sont :

- Pleins de 20 cm x 20 cm x 40 cm,
- Creux de 15 cm x 20 cm x 40 cm,
- Creux de 10 cm x 20 cm x 40 cm.

Leur choix sera fait par le contrôleur sur présentation d'échantillon par l'entrepreneur.

NB : les agglomérés creux doivent avoir une épaisseur minimale des parois de 3 cm.

Tous les agglomérés doivent respecter les dimensions indiquées.

Les joints des maçonneries auront 2 cm d'épaisseur dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable.

Après avoir été arrosé pendant sept (07) jours au minimum matin et soir, ils ne pourront être utilisés qu'au moins quatorze (14) jours après leurs confections.

I.5.4 Le mortier de pose

Le mortier de pose sera dosé à 300 kg de ciment. Le mortier sera de consistance suffisamment plastique c'est-à-dire présenter l'aspect d'une pâte fluide mais épaisse qui doit remplir facilement les joints.

I.5.5 Enduits

Le support aura une surface nette, propre, exempte d'impureté (poussière, peinture, etc.) et rugueuse, de telle sorte qu'elle permette un accrochage et une adhérence de l'enduit. Le support sera préalablement humidifié. Dans le cas où le support présenterait des inégalités importantes ne permettant pas la mise en œuvre directe de l'enduit, il sera procédé à un redressement en surcharge. Des précautions devront être prises pour parer à l'action desséchante du soleil et du vent, en particulier pendant les périodes de forte chaleur. L'enduit sera constitué par :

- Une 1ère couche d'accrochage (gobetis) ou de rattrapage au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable,

- Une 2ème couche ou corps de l'enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg par m3 de sable fin.

Un soin particulier sera observé dans l'exécution de cette dernière couche. L'épaisseur totale moyenne des deux couches sera de 2 cm.

NB : pour les finitions des ouvertures, l'entreprise fera des faux cadres pour une conformité des dimensions des ouvertures.

I.5.6 Revêtements

I.5.6.1 Revêtement Sol

La pose des carreaux s'effectuera à joints serrés, 1 mm au plus sur une forme complémentaire en béton dosé à 300 kg de ciment. La forme sera au préalable nettoyée et débarrassée de toute impureté, plâtre, gravois, etc. La pose du carrelage sera exécutée « à la bande » au cordeau et au pilon, bain soufflant de mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment et de 1 cm d'épaisseur, l'adhérence des carreaux se fera sur la totalité de leur surface, le mortier refluant légèrement dans les joints de telle sorte que les carreaux soient séparés les uns des autres. Les joints seront ensuite coulés avant la prise du mortier en ciment pur et frottés au chiffon sec. La planitude sera telle qu'une règle de 2 m promenées en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 3 mm, l'arasement étant parfaitement réalisé.

L'alignement sera tel qu'une règle de 2 m posée au droit des joints ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 1 mm. Les produits en grès cérame seront denses, opaques, leur surface sera lisse, plane, sans fente, gerçure, épaufure, non rayable à la pointe du canif, inattaquable par les agents chimiques ou atmosphériques.

I.5.6.2 Revêtement Mural

Les carreaux seront trempés dans l'eau propre avant la mise en œuvre. Il y aura lieu de veiller à ce que la saturation complète ne soit pas atteinte. L'adhérence des carreaux se fera sur la totalité de leur surface, le mortier refluant dans les joints de telle sorte que les carreaux soient séparés les uns des autres. Les joints seront coulés 24 heures après la pose du revêtement. Dans la pose dite à « L'américaine », le support brut recevra à la place de ce qui est indiqué à l'article 2.3.7, un enduit de 1 à 2 cm parfaitement dressé au mortier de ciment dosé à 350 kg par m3. Aussitôt après la prise, il sera exécuté une barbotine au ciment pur sur l'enduit et une barbotine dosée à 800 kg par m3 sur les carreaux qu'on applique immédiatement sur le support.

Les joints seront remplis d'un coulis en ciment pur ou d'un mortier dosé à 800 kg par m3. Dans tous les cas, le revêtement sera soigneusement lavé à l'eau. Le revêtement sera plane, une règle de 2 m promenées en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 2 mm. Les joints aussi bien horizontaux que verticaux seront parfaitement alignés. Le carrelage partira sans interposition de plinthe du niveau supérieur du revêtement du sol.

I.5.6.3 Plinthe

Le support sera préalablement nettoyé et débarrassé de toute impureté, plâtre, gravois, etc. Sa planitude sera telle qu'une règle de 2 m placée parfaitement au sol ne fasse apparaître de différence supérieure à 5 mm. Le mortier de pose sera identique à celui du sol et aura une épaisseur de 1 cm après pose. La pose s'effectuera de la même façon que le carrelage ou le dallage, et après l'exécution de celui-ci, aucun vide ne devra paraître entre le sol et la plinthe. Les joints devront correspondre

dans la mesure du possible à ceux du sol. Les faces vues perpendiculaires au sol, seront parfaitement planes, leur bord supérieur parfaitement arasé et horizontal. Les angles saillants ou rentrants seront exécutés par une plinthe à deux chanfreins ou par des éléments d'angles spéciaux réentrants.

I.6 Toiture et faux Plafonds

I.6.1 Généralités

L'entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de charpente, de la couverture et des faux plafonds dans l'exécution de l'extension des bureaux de la direction nationale. Les travaux comportent la mise en œuvre des matériaux et matériels, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages "complets".

I.6.2 Charpentes

La charpente de cette partie du bâtiment à modifier sera composée de pannes en bois (d'environ 8 cm x 6 cm), dont l'entraxe ne doit pas être supérieur à 75 cm, prenant appuis sur des murs porteurs par l'intermédiaire de chaînages en béton armé ou sur des arbalétriers en (de 16 cm x 6 8 cm). Les entraxes des appuis des pannes ne doivent pas être supérieurs à 2 m. La pose éventuelle sera comprise avec toutes sujétions de scellement sur les chaînages périphériques ou maçonneries du bâtiment. La charpente sera en bois fougé du pays bien sec, d'humidité inférieure ou égale à 15%.

I.6.3 Bandeaux de rive

Fourniture et pose d'éléments de finition en bois et protégés par la tôle plate formant bandeau de rive (épaisseur égale à 2.50 cm et hauteur égale à 25 cm), fixés sur les rives de toiture.

I.6.4 Couverture

La couverture sera composée de tôles bac de 6/10ème (couleurs au choix du maître d'ouvrage), fixées sur les pannes à l'aide des éléments de fixation (crochet, vice etc.). Les fixations se feront par emboîtement des ondulations latérales et recouvrement dans le sens de la pente.

I.6.5 Faîtières

Faîtières en tôles plate de même aspect et épaisseur que les tôles ci-dessus décrites. Recouvrement minimum de pose 30 cm.

I.6.6 Faux plafonds

Faux plafonds en contreplaqué de 6 mm montés sur ossature primaires et secondaires en bois rouge du pays traité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Les solives et entretoises auront une section de 5 cm x 15 cm et le module d'exécution sera de 60 cm x 120 cm avec fixation sur solives et entretoises en joints ouverts bien dressés et couvre-joint périphériques (sur les murs). Il sera prévu des faux plafonds à l'extérieur entre les bandeaux de rive et les murs extérieurs, dont certaines mailles seront remplacées par des grilles de ventilation (anti lézards), en métal déployé en nombre suffisant.

I.6.7 Traitement des bois

Il concerne les bois (solives, pannes, entretoises, ossatures, etc.) de charpente et d'ossatures de faux plafonds. Application de deux couches de produits fongicide et insecticide (tel que xylophène ou similaire) de protection de bois contre les insectes ou tout autre élément nocifs à la bonne tenue du bois.

I.7 Menuiseries

I.7.1 Généralités

De façon générale chaque type de menuiserie devra faire l'objet d'un échantillon approuvé par le maître d'œuvre avant la confection en série, chaque vantail de porte comportera 3 paumelles. La finition des menuiseries devra être parfaite. Avant la pose, les métaux recevront 2 couches de peinture de protection contre la rouille. Les serrures seront de sûreté à canon de qualité (type Bricard ou équivalent).

NB : Cependant malgré les dispositions et indications des présentes descriptions techniques, l'entrepreneur est tenu de prendre les mesures exactes des ouvertures sur place pendant l'exécution des travaux et en tenir compte à la confection des éléments. Ces dimensions recevront l'aval du maître d'œuvre préalablement à la confection d'échantillon. Cet échantillon sera présenté à l'acceptation du maître d'œuvre, ce prototype sera mis en place sur chantier et sera conservé à titre de modèle et à l'exception des éléments en aluminium ; tous les éléments en menuiserie recevront une troisième de peinture avant la réception provisoire

I.7.2 Menuiserie en Aluminium

Les huisseries en aluminium seront conformes aux prescriptions des normes DTU ou à défaut de la STS 36 du chapitre 14, pour les menuiseries proprement dites et de la STS 38 et de la NIT 113, pour les ouvrages de vitrerie.

Les ouvrages standards sont réalisés hors profilés en aluminium extrudé d'au moins 50 mm d'épaisseur, protégé par électro poudrage 70 microns aux teintes.

Les châssis sont fixés au gros œuvre tous les 70 cm minimums, au moyen des pattes de scellement, de droguets ou de vis et chevilles. Les organes de fixation métalliques sont en acier galvanisé ou traités efficacement contre la corrosion. Le contact des ouvrages en aluminium avec le béton et maçonneries ainsi qu'avec les métaux autres que l'acier inoxydable ou l'acier galvanisé ou métallisé est soigneusement évité. Les joints extérieurs entre les châssis et le gros œuvre sont resserrés au droit de la pièce d'appui et des battées, au moyen de mastic à base de silicone. Lorsque les châssis sont posés dans la maçonnerie ou du béton armé demeurant apparent à l'intérieur des locaux, ils sont resserrés latéralement et au droit du linteau au moyen de mastic à base de silicone après pose, s'il échaie, d'une latte de finition rapportée. La teinte de ces joints est à soumettre à l'approbation. L'étanchéité des ouvrants est assurée au moyen de joints en néoprène ou de brosses d'étanchéité.

I.7.3 Menuiserie Métallique

Les ferronneries seront fabriquées selon types existants sur place et approuvées par le maître d'œuvre à partir d'acier courant soudable conforme à la norme NFA 35501 de type E 24-1 ou supérieur. Les profils ne pourront être différents de ceux existants sur place qu'après accord du maître d'œuvre.

Les couches primaires de protection antirouille seront exécutées au bichromate de zinc ou au minimum de plomb ou de tous autres produits de qualités similaires. Les ouvertures métalliques recevront une couche d'antirouilles, une deuxième couche de peinture avant la pose, après la pose elles recevront une troisième couche de finition.

I.7.4 Menuiserie en Bois

Tous les ouvrages de menuiseries seront exécutés suivant les règles de l'art et de bonne exécution. Il ne sera pas toléré de menuiserie mastiquée sauf pour dissimiler des nœuds respectant les tolérances énoncées ci-après. Tous les bois doivent être poncés soigneusement en évitant au maximum le ponçage en travers, les parements bruts devront être affleurés, les rives droites et non épaufrées.

Les parties mobiles (vantaux, châssis, etc.) devront se mouvoir sans effort et se joindre entre elles ou avec les parties fixes (dormants, bâtis, etc...) avec un jeu supérieur à 1 mm compte tenu des épaisseurs de peinture. L'entrepreneur garantira toutes les ouvertures extérieures contre les infiltrations des eaux de pluie et de condensation. Des chambranles seront prévus tout autour des cadres pour couvrir le joint entre les cadres et la maçonnerie.

Le bois employé sera de qualité rouge, il sera de premier choix, première catégorie, sans aucun défaut, nœuds vicieux, il sera peint.

Les bois seront droits, les bois tors ne seront pas tolérés, ceux présentant des touts de vers seront rebutés. Les entrées écorces ne seront pas admises. Les fentes et gorges dans les pièces ne seront pas tolérées.

Il est indispensable de mettre en œuvre des bois ayant atteint leur humidité d'équilibre correspondant au milieu où ils vont séjourner. Ce degré d'humidité ne devra pas dépasser 15% pour les menuiseries extérieures.

Les bois utilisés devront avoir subi un traitement les mettant à l'abri des attaques de tous insectes ou champignons (insectes xylophages, champignons de menuiserie en contact direct avec la maçonnerie). Le traitement sera exécuté au moyen de peinture ou imprégnation de produit à base de naphthaline chlorée (xylophène ou similaire). Il ne devra pas produire de désordre aux peintures ou vernis de revêtement. Il sera appliqué à raison de 125 ou 160 g par m2 de surface rabotée.

Les portes seront des types similaires à celles existantes sur site.

I.8 Travaux d'Electricité

L'entrepreneur devra exécuter tous les nouveaux travaux ou installations, remplacement ancienne câblerie ou remplacement appareillages défectueux conformément aux normes et règlements en vigueur en Guinée Bissau à la date de la remise de son offre, ou à défaut, aux normes et règlements français et ou européens notamment :

- Les prescriptions de la norme U.T.E.C. 15-100 traitant de l'exécution et de l'entretien des installations électriques de première catégorie et de ses additifs, en vigueur au jour de l'adjudication.
- Les prescriptions de la norme U.T.E.C. 14-100 d'octobre 1969 et ses additifs, traitant de l'exécution des installations électriques comprises entre la distribution publique d'énergie électrique et l'installation intérieure de première catégorie, règles de l'art.
- Les prescriptions des textes officiels relatifs aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les conditions d'énergie électrique U.T.E.C 11-000 (1970).

- Les prescriptions des textes officiels à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public U.T.E.C 12-200.

I.9 Travaux de Peinture

Les travaux de peinture comprennent :

- Les travaux préparatoires tels que le ponçage, l'égrenage, le brossage, etc.
- L'exécution des surfaces témoins suivant les teintes choisies par le maitre d'ouvrage,
- La fourniture et l'application de tous les produits,
- La mise en œuvre de la peinture en trois (03) couches après ponçage et égrenage soigné,
- Le nettoyage des locaux ainsi que les ouvrages ayant été salis au cours de l'exécution des travaux de peinture.

Dans le cas de l'emploi des rouleaux à peinture, l'entrepreneur veillera au choix de la qualité et du type de son matériel en fonction du support à peindre. Il est à préciser que l'emploi de pistolet ne sera autorisé qu'après accord du maitre d'œuvre pour les peintures spéciales (vinyliques, émail, porcelaine, glycérophtalique). L'application de la chaux ne pourra pas être autorisée.

Chaque couche impression, teinte et finition, sera de nuance différente et bien couvrante. La couche de finition ne sera appliquée que lorsque la précédente sera bien sèche. Pour cette dernière couche, l'entrepreneur devra se conformer aux instructions du maitre d'œuvre, et sera tenu de faire tous les essais et échantillons de peinture, qui lui seront demandés sur divers éléments désignés à cet effet pour fixer le choix des teintes. Lorsque le nombre de couches prévu ne couvrira pas suffisamment, toutes les couches supplémentaires prescrites par le maitre d'œuvre seront dues sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucune plus-value que ce soit. Pour les extérieurs, l'entrepreneur devra profiter d'un temps sec pour l'application des différentes. Tout travail à l'extérieur par un temps de pluie ou de crachin sera refusé.

I.10 Equipement de protection individuelle ou collective

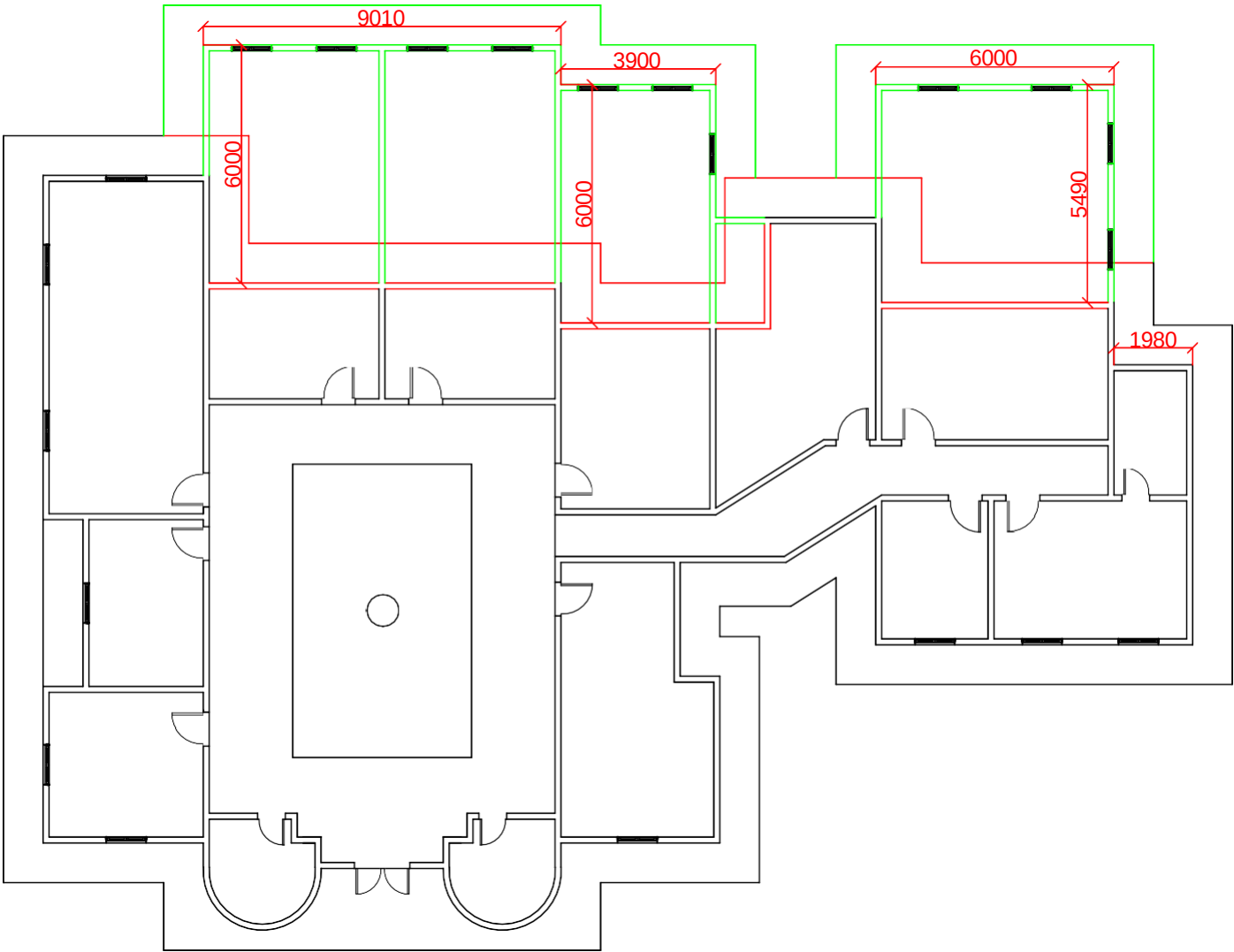
L'entrepreneur aura la charge de se procurer et de fournir les équipements nécessaires pour la préservation de la santé et de la sécurité de l'ensemble de ses travailleurs.

Ces équipements comprennent sans y limiter :

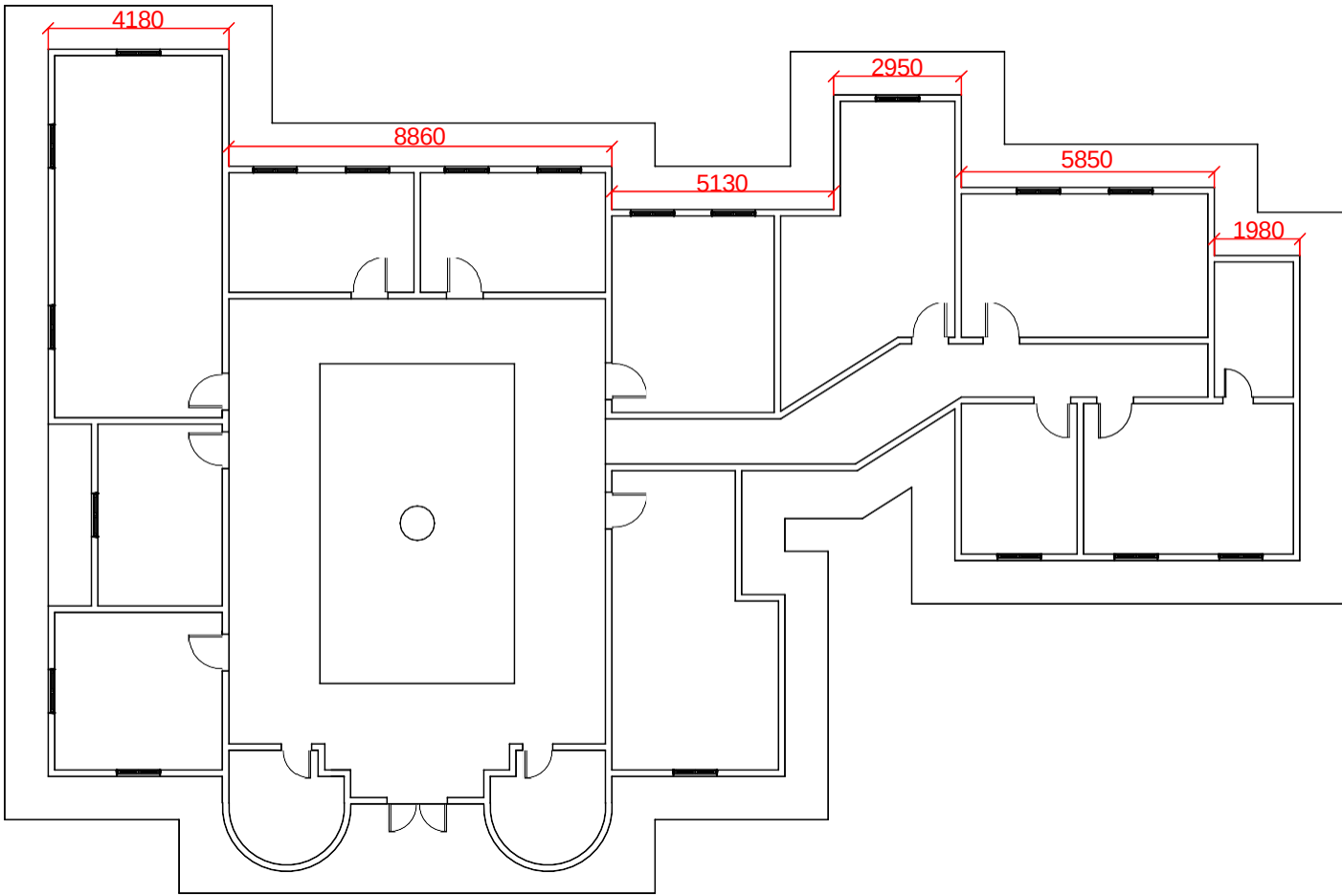
- Les chaussures de sécurité ;
- Les gants de manutention ;
- Le casque de sécurité ;
- Tenue de travail avec bande réfléchissante à haute visibilité ;
- Lunettes de sécurité ;
- Echafaudages métallique ;
- Harnais de sécurité.

II. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF

 AVENIDA DOS COMBATENTES DA LIBERDADE DA PÁTRIA (PRÉDIO ADULAI DJALO), BISSAU/GUINÉ BISSAU TEL : 00245 956 069 876/969 207 602/ 956 555 322 MAIL : BALING.GUINEEBISSAU@GROUPBALING.COM  					
EXTENSION DE BUREAUX ET SALLE DE REUNION A LA DIRECTION NATIONALE SOS CHILDREN'S VILLAGE GUINEE BISSAU					
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF					
N°	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire fcfa	Montant fcfa
0	Frais généraux y compris démarches administratives et installations générales de chantier	fft	1		-
	Sous total 0				-
EXTENSION					
I	TERRASSEMENTS				
I.1	Démolition	fft	1		-
I.2	Implantation extension du Bâtiment	m ²	131,50		-
I.3	Fouilles en terrain ordinaire pour semelles isolées	m ³	42,12		-
I.4	Fouilles en terrain ordinaire pour maçonnerie d'agglos pleins de 20 cm de 60 cm de profondeur	m ³	33,85		-
I.5	Remblai d'apport provenant des carrières	m ³	157,79		-
I.6	Remblai contre ouvrage	m ³	26,63		-
I.7	Remblais d'apport en sable	m ³	13,15		-
	Sous total 1				-
II	BETON-MAÇONNERIE EN FONDATION				
II.1	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur dosé à 200 kg/m3 sous semelles isolées	m ³	2,02		-
II.2	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur dosé à 200 kg/m3 sous agglos pleins de 20 cm	m ³	2,82		-
II.3	BA dosé à 350 kg/m3 pour semelles	m ³	10,13		-
II.4	BA dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en attente	m ³	1,30		-
II.5	BA dosé à 350 kg/m3 pour longrines	m ³	3,77		-
II.6	BA dosé à 250 kg/m3 pour béton de forme ép.12 cm	m ³	15,78		-
II.7	Maçonnerie d'agglos pleins de 20 hourdés au mortier de ciment	m ²	94,30		-
	Sous total 2				-
III	BETON - MAÇONNERIE EN ELEVATION				
III.1	BA dosé à 350 kg/m3 pour chaînage sur allège des fenêtres, ép. 8 cm	m ³	0,48		-
III.2	BA dosé à 350 kg/m3 pour chaînage médian de 15 cmx30 cm	m ³	1,92		-
III.3	BA dosé à 350 kg/m3 pour poutres et chaînages hauts	m ³	4,54		-
III.4	BA dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m ³	4,86		-
III.5	Maçonnerie d'agglos creux de 15 hourdés au mortier de ciment	m ²	213,72		-
	Sous total 3				-
IV	COUVERTURE				
IV.1	Dalle pleine de 20 cm	m ³	23,63		-
IV.2	Charpente en bois	m ²	196,92		-
IV.3	Couverture en tôle tuile	m ²	196,92		-
IV.4	Bandeau de rive	ml	48,05		-
IV.5	Gouttières métallique	ml	48,05		-
IV.6	Descente d'eau pluviale	ml	57,60		-
	Sous total 4				-
V	ENDUITS				
V.1	Enduits verticaux au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs	m ²	427,44		-
	Sous total 5				-
VI	PEINTURE				
VI.1	Enduit cim, peinture sur murs et plafond	m ²	584,98		-
VI.2	Peinture sur menuiserie	m ²	46,94		-
	Sous total 6				-
VII	REVETEMENTS				
VII.1	Carreaux plinthe	ml	131,68		-
VII.2	Carreaux en grès céramique	m ²	212,46		-
	Sous total 7				-
VIII	MENUISERIES				
VIII.1	Portes en bois (90x210 cm)	u	4		-
VIII.2	Fenêtre alu vitré (100x120 cm)	u	10		-
VIII.3	Fenêtre grille métallique	u	10		-
	Sous total 8				-
IX	ELECTRICITE				
IX.1	Fourniture et pose des réservations, des fileries et appareillages	fft	1		-
	Sous total 9				-
	TOTAL				-
	Total travaux d'extension Direction Nationale			-	



DIRECTION NATIONALE SOS
PROPOSITION D'EXTENSION



DIRECTION NATIONALE SOS
ETAT DES LIEUX

N°	Date	Sommaire de modifications	Emis par	Vérifié par:	Approuvé par:	REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU  FINANCEMENT PRIVE SOS CHILDREN'S VILLAGE GUINEE BISSAU	PROJET:	Planche N°	01	LEGENDE  MUR A DEMOLIR  MUR A CONSTRUIRE	MAITRE D'OUVRAGE SOS CHILDREN'S VILLAGE GUINEE BISSAU 	MAITRE D'OEUVRE AVENIDA DOS COMULHANTES DA LIBERDADE DA PATRIA (PRENDO A NOVA DAIAS), BISSAU/GUINEE BISSAU TEL.: 00245 956 049 876/969 207 602/ 956 555 322 FAX.: BALING.GUINEEBISSAU@GROUWBALING.COM 
00	030924	Révision 00	M L D	B. SY SAVANE			RENOVATION DIRECTION NATIONALE ET CENTRE DE FORMATION	Echelle	-			
							VUE EN PLAN BLOC ADMINISTRATIF DIRECTION NATIONALE	Phase	Etat des lieux			
								Date	03/09/2024			
								Format	A2			